

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ainsi que du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur Sylvain Simard, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dirige la délégation officielle québécoise au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako, Mali, du 1^{er} au 4 novembre 2000;

QUE la délégation officielle québécoise soit composée, outre le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de:

— monsieur André Boulerice, député de Sainte-Marie – Saint-Jacques;

— madame Monique Gagnon-Tremblay, députée de Saint-François;

— madame Ginette Galarneau, sous-ministre adjointe aux Relations civiques, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— monsieur Denis Gervais, délégué du Québec aux Affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales;

— madame Dominique Ollivier, attachée de presse du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

QUE la délégation officielle québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35074

Gouvernement du Québec

Décret 1265-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT le Centre de réadaptation La Triade

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la ministre d'État à la Santé et aux Services

sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade;

ATTENDU QUE, en vertu du décret 940-2000 du 26 juillet 2000, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par la ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'exécède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 24 janvier 2001, l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade, assumée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 24 janvier 2001, et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35075

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif de pharmacologie

ATTENDU QUE le Conseil consultatif de pharmacologie a été constitué en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., c. A-29.01);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le Conseil se compose d'un président et de six autres membres, dont quatre qui doivent être des experts en pharmacologie, un qui doit être un expert en pharmacoeconomie et un qui représente la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 54 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 55 de cette loi, les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, le traitement additionnel des membres du Conseil sont fixés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 394-98 du 25 mars 1998, madame Hélène Beaulieu a été nommée membre du Conseil consultatif de pharmacologie, à titre de représentante du ministre, pour une période de trois ans venant à expiration le 24 mars 2001, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pour la durée non écoulée de son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Lucie Robitaille en remplacement de madame Hélène Beaulieu pour un mandat se terminant le 24 mars 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE madame Lucie Robitaille, conseillère pharmaceutique au ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre du Conseil consultatif de pharmacologie, à titre de représentante de la ministre, en remplacement de madame Hélène Beaulieu, à compter des présentes pour un mandat se terminant le 24 mars 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35076

Gouvernement du Québec

Décret 1267-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Communauté urbaine de Montréal pour la réalisation de mesures visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo

ATTENDU QUE lors de l'annonce du Discours sur le budget 2000-2001, le gouvernement a réitéré sa volonté de mettre tout en œuvre pour enrayer le commerce illé-

gal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo;

ATTENDU QUE le plan d'action du Comité ACCES visant la lutte à la contrebande de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo a été mis en place en 1995 et qu'il se poursuit au cours de l'exercice financier 2000-2001;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) modifié par l'article 20 (L.Q. 1999, c. 8) et par l'article 173 (L.Q. 2000, c. 20) confie au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Communauté urbaine de Montréal une subvention dont le montant pourra atteindre 1 396 000 \$ pour sa participation au plan d'action du Comité ACCES;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QU'il soit autorisé à verser à la Communauté urbaine de Montréal, pour l'exercice financier 2000-2001 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention pouvant atteindre 1 396 000 \$ pour sa participation au plan d'action du Comité ACCES.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35077

Gouvernement du Québec

Décret 1268-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la participation du gouvernement du Québec à l'Année internationale des bénévoles

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies (ONU) a décrété que 2001 serait l'Année internationale des bénévoles;